

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

- 7 OCT. 2019

Arrêté du [] portant création et composition du comité ministériel de transaction du ministère de la justice

NOR : [...] JUST1928449A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 423-2 et R. 423-3 à D. 423-7 ;

Vu le décret n° 2018-1029 du 23 novembre 2018 relatif aux comités ministériels de transaction ;

Arrête :

Article 1^{er}

Il est institué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice un comité ministériel de transaction.

Article 2

Le comité ministériel de transaction comprend, outre le secrétaire général, ou son représentant, qui le préside, le chef du service des finances et des achats et le sous-directeur des affaires juridiques générales et du contentieux, ou leurs représentants.

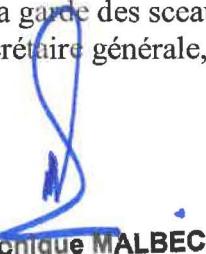
Le responsable du programme d'imputation de la transaction, ou son représentant, assiste aux réunions du comité en tant que de besoin.

Article 3

Le secrétariat du comité est assuré par la sous-direction des affaires juridiques générales et du contentieux.

- 7 OCT. 2019

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice et par délégation,
La secrétaire générale,


Véronique MALBEC